



santé
famille
retraite
services

Bourgogne

Dijon, le 30 mars 2020

Cotisations des Non Salariés

Votre interlocuteur : Nadine Guillot

Téléphone : 0969362050

Dossier : 1 72 09 71 342 056 (FN90)

DUCROT GILBERT

Objet : attestation levée présomption salariat

Exp: Caisse Régionale MSA de Bourgogne 14, rue Félix Trutat 21046 DIJON Cedex

M DUCROT GILBERT
4 CLOS DU CHATEAU
71260 SENOZAN

Monsieur,

Vous nous avez demandé une attestation relative à la levée de présomption de salariat des personnes occupées dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers. Nous avons le plaisir de vous l'adresser sous ce pli.

La validité de cette attestation et le détail de l'information contenue doivent être contrôlés par votre cocontractant. Pour cela, ce dernier dispose de plusieurs possibilités :

- w Se connecter à /verification-attestations,
- w Contacter la Caisse Régionale MSA de Bourgogne en transmettant le **numéro de sécurité suivant** : 235FLFACSP

Cette attestation est disponible sur les différents sites de la MSA pendant un an, à compter de la date d'envoi du courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction

PJ: Attestation levée présomption salariat

Dijon, le 30 mars 2020

Code de Sécurité 235FLFACSP

Conformément à la législation, la validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par le cocontractant. Pour cela, ce dernier dispose de plusieurs possibilités :

- Se connecter à bourgogne.msa.fr/verification-attestations,
- Contacter la Caisse Régionale MSA de Bourgogne

ATTESTATION RELATIVE A LA LEVEE DE PRESOMPTION DE SALARIAT DES PERSONNES OCCUPEES DANS LES EXPLOITATIONS OU ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS.

Articles L 722-23, D 722-3-1, D 722-32 et D 722-33 du code rural. Article L 371-4 du code forestier.

Le directeur de la caisse de Bourgogne atteste que

Nom Prénom :	DUCROT Gilbert Né le : 25/09/1972
Adresse :	4 CLOS DU CHATEAU 71260 SENOZAN
N° SIREN ou SIRET :	880448758

- est affilié à la MSA au titre de l'activité liée aux travaux forestiers ;
- remplit les conditions de levée de présomption de salariat prévues par les articles susvisés.

Il est rappelé que la levée de présomption de salariat ne met pas obstacle à une requalification d'un contrat d'entreprise en contrat de travail, dans le cas où serait constatée une subordination de fait au donneur d'ouvrage, caractéristique de la position de salarié.

Fait à Dijon, le 30/03/2020

La Direction

Cette attestation est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et doit être retournée à la MSA en cas de radiation du régime de sécurité sociale des non salariés agricoles.